

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature

**Commissariat général
au développement durable**

Décision du 11 mars 2026 d'évocation de deux projets éoliens dans le département des Ardennes

NOR : TECD2606066S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 122-6 ;

Considérant les enjeux de coordination de l'instruction de deux projets portés par le même exploitant, proches géographiquement, afin d'étudier les effets cumulés notamment sur le paysage et la biodiversité ;

Considérant que l'un des deux projets, interrégional, est de la compétence de la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et l'autre de la compétence de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;

Décide :

Article 1^{er}

La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable se prononcera sur les projets suivants portés par la société Energie Teams :

- Parc éolien de la Côte de l'Orme ;
- Parc éolien de la Hotte.

Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 11 mars 2026

Pour la ministre et par délégation
Le commissaire général au développement durable

Brice HUET